

Spécial n° 16 de septembre 2019

n° 2019 09 16

Lundi 30 septembre 2019

# Recueil

# *l'O*

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

[ww.orne.pref.gouv.fr](http://ww.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

*Centre des finance publiques trésorerie de la Ferté-Macé*

Délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de DOMFRONT

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à M. **DAGUET Yvon, inspecteur des finances publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de DOMFRONT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6** mois et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORIN Axel	MORIN Laurence	JOURDAN Françoise
BITOT Jacques		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BULOT Francine	LEBOSSE Patricia	DOREAU Fabrice

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAZIN Sophie	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	6 000 euros
COUTARD Valérie	Agent	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Orne

A Domfront, le 02 septembre 2019  
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers  
et des entreprises de DOMFRONT (61),

LEMENAGER Danielle





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Ferté-Macé, le 01/09/2019

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE LA FERTE-MACE

1 Rue Honoré Laigre

61600 LA FERTE MACE

Votre correspondant : Francine DEBANNE


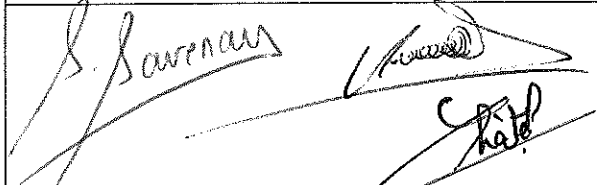
Tél : 02.33.37.08.30

Fax : 02.33.37.10.32

Courriel : [francine.debanne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francine.debanne@dgfip.finances.gouv.fr)

## I - DELEGATIONS GENERALES

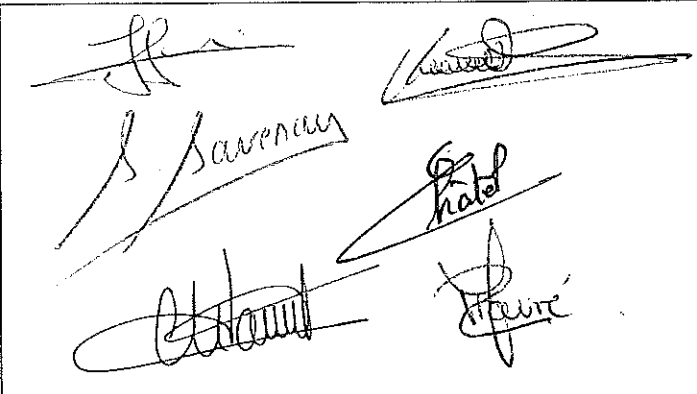
Signatures et paraphes

	<p><b>Madame Anne-Claire LEGRAS</b> Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>
	<p><b>Mmes Cécile CHATEL, Sylvie SAVENAY, Valérie MOREAU</b> Reçoivent ces mêmes pouvoirs en cas d'absence concomitante de Mme Anne-Claire LEGRAS et moi-même.</p>

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

## A- CAISSE - COURRIER

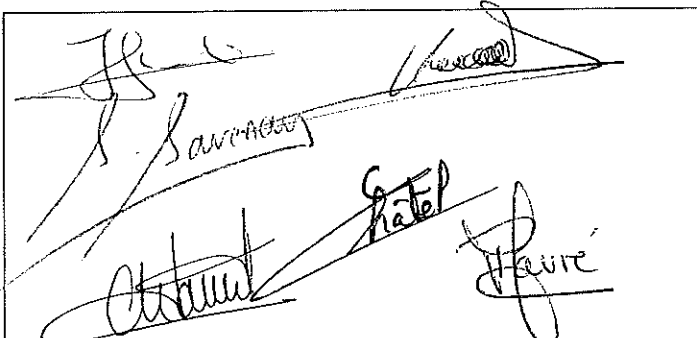
Signatures et paraphes

	<p>Mmes Cécile CHATEL, Valérie MOREAU, Laurence CHANAT, Madeleine PAVIC, Sylvie SAVENAY et M. Stéphane HAMELIN</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)</li><li>- de signer les quittances P1E</li><li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier)</li></ul>
--	---

SH

## B- COMPTABILITE



Signatures et paraphes

	<p>Mmes Madeleine PAVIC, Sylvie SAVENAY, Laurence CHANAT, Cécile CHATEL, Valérie MOREAU et M. Stéphane HAMELIN</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les documents comptables à transmettre à la DDFIP (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)</li></ul>
--	--

SH

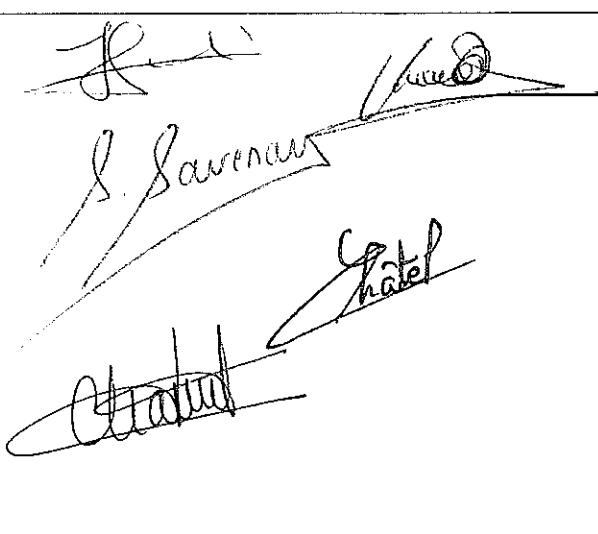

## D - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

Signatures et paraphes

 <p>S. Savenay</p>	<p><b>Mme Sylvie SAVENAY et M. Stéphane HAMELIN</b></p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 2 000 €</li><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les actes de poursuites : mises en demeure, OTD, saisies...(1)</li><li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li><li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li></ul> <p>SH</p>
 <p>M. Pavic</p>	<p><b>Mme Madeleine PAVIC</b></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 1 000 €</li><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les actes de poursuites : mises en demeure, OTD, saisies...(1)</li><li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li><li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li></ul>

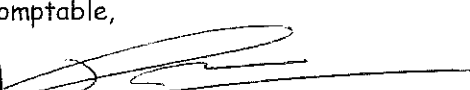
E - COLLECTIVITES LOCALES

Signatures et paraphes

	<p>Mmes Laurence CHANAT, Cécile CHATEL, Valérie MOREAU, Sylvie SAVENAY et M. Stéphane HAMELIN</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...)</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul> <p>SH</p>
	<p>Mme Madeleine PAVIC</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les rejets de titres de recettes</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de titres, insuffisance de pièces...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>

- (1) rayer ou compléter
- (2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Comptable,  
  
 Françoise DEBANNE

